

Règlement grand-ducal du 6 janvier 2023 déterminant le contenu minimal des délibérations du conseil communal et du collège des bourgmestre et échevins soumises à la transmission obligatoire ou à l'approbation ainsi que le type et le contenu minimal des documents à annexer.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et notamment ses articles 104 et 107*bis* ;
Vu l'avis du Syndicat des villes et communes luxembourgeoises ;
Notre Conseil d'État entendu ;
Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}.

Le contenu minimal des délibérations du conseil communal et du collège des bourgmestre et échevins ainsi que le type et le contenu minimal des documents à annexer lors de la transmission en vertu des articles 104 et 107*bis* de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 sont déterminés dans les tableaux figurant en annexe.

Art. 2.

Le présent règlement entre en vigueur le premier jour du mois qui suit celui de sa publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3.

Notre ministre ayant les Affaires intérieures dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

La Ministre de l'Intérieur,
Taina Bofferding

Crans-Montana, le 6 janvier 2023.
Henri

Annexe I – Affaires communales

Domaine	Catégorie	Sous-catégorie	Article	Décision de l'organe compétent	Contenu obligatoire délibération	Pièce justificative 1	Pièce justificative 2	Pièce justificative 3	Pièce justificative 4	Pièce justificative 5	Pièce justificative 6	Pièce justificative 7	Pièce justificative 8	Pièce justificative 9	
Personnel communal	Création de poste	Création d'un poste sous le statut de l'employé communal et du salarié à tâche intellectuelle	Art. 105 (1) 8° LC	Délibération	Date de la délibération, statut du poste, rémunération, groupe d'indemnité, sous-groupe, taux d'occupation, durée de l'existence du poste (si CDD)	Etablissement public : avis du conseil communal									
		Engagement	Nomination provisoire à un poste de fonctionnaire (recrutement interne)	Art. 105 (1) 9° LC	Délibération	Date de la délibération, date d'effet de la nomination provisoire (si disponible), date de la dernière nomination dans le groupe de traitement initial, date d'obtention du diplôme, huit clos, vote secret, civilité, nom de la personne nommée, prénom de la personne nommée, matricule RNPP de la personne nommée, rubrique, groupe de traitement, sous-groupe de traitement, fonction	Copie du diplôme resp. certificat d'études et le cas échéant de l'autorisation d'exercer	Certificat de réussite à l'examen d'admissibilité							
		Nomination provisoire à un poste de fonctionnaire (recrutement externe)	Art. 105 (1) 9° LC	Délibération	Date de la délibération, date d'effet de la nomination provisoire (si disponible), nom de la personne nommée, prénom de la personne nommée, matricule RNPP de la personne nommée, nationalité de la personne nommée, rubrique, groupe de traitement, sous-groupe de traitement, fonction	Copie de la publication du poste	Certificat de réussite à l'examen d'admissibilité	Certificat de réussite à l'examen d'admissibilité	Le cas échéant : certificat de refus de contrôle de la connaissance des langues	Le cas échéant : certificat de la priorité de l'année	Notice relative au parcours de scolarité et d'études et le cas échéant de l'autorisation d'exercer	Copie du diplôme resp. certificat d'études et le cas échéant de l'autorisation d'exercer			
		Nomination définitive à un poste de fonctionnaire (fin du service provisoire)	Art. 105 (1) 9° LC	Délibération	Date de la délibération, date d'effet de la nomination définitive, date d'effet de la nomination provisoire, nom de la personne nommée, prénom de la personne nommée ; matricule RNPP de la personne nommée ; rubrique, groupe de traitement, sous-groupe de traitement, fonction, le cas échéant prolongation de stage ou réduction de stage	Procès-verbal de la commission de coordination de l'INAP	Le cas échéant : délibération prolongation de service provisoire								
		Nomination définitive d'un fonctionnaire par changement d'administration	Art. 105 (1) 9° LC	Délibération	Date de la délibération, date d'effet de la nomination définitive, date d'effet de la nomination provisoire, nom de la personne nommée, prénom de la personne nommée, matricule RNPP de la personne nommée, rubrique, groupe de traitement, sous-groupe de traitement, fonction	Copie de la publication du poste	Copie de la nomination définitive après d'une administration communale ou de la première nomination auprès de l'Etat								
		Recrutement d'un fonctionnaire par le biais de l'art. 2.6 du statut (décision de principe)	Art. 105 (1) 9° LC	Délibération	Date de la délibération, nom de la personne nommée, prénom de la personne nommée, matricule RNPP de la personne nommée.		Etablissement public : avis du conseil communal								
		Nomination définitive d'un fonctionnaire (Art. 2.6. Statut)	Art. 105 (1) 9° LC	Délibération	Date de la délibération, date de la nomination, nom de la personne nommée, prénom de la personne nommée, matricule RNPP de la personne nommée, rubrique, groupe de traitement, sous-groupe de traitement, fonction, grade de classement, échelon de classement	Copie de la décision de l'engagement d'un salarié à tâche intellectuelle	Etablissement public : avis du conseil communal	Le cas échéant : certificat de réussite à la tâche intellectuelle							
		Nomination provisoire d'un secrétaire groupe de traitement B1	Art. 105 (1) 9° LC	Délibération	Date de la délibération, date de la nomination, nom de la personne nommée, prénom de la personne nommée, matricule RNPP de la personne nommée		Etablissement public : avis du conseil communal								

Domaine	Catégorie	Sous-catégorie	Article	Décision de l'organe compétent	Contenu obligatoire délibération	Pièce justificative 1	Pièce justificative 2	Pièce justificative 3	Pièce justificative 4	Pièce justificative 5	Pièce justificative 6	Pièce justificative 7	Pièce justificative 8	Pièce justificative 9
		Nomination définitive d'un secrétaire groupe de traitement B1	Art. 105 (1) 9° LC	Délibération	Date de la délibération, date de la nomination, nom de la personne nommée, prénom de la personne nommée, matricule RNPP de la personne nommée	Etablissement public : avis du conseil communal	Certificat de réussite à l'examen d'admission définitive pour secrétaire							
		Engagement d'un salarié à tâche intellectuelle	Art. 105 (2) 4° LC	Délibération	Date de la délibération, date de l'engagement, nom de la personne retenue, prénom de la personne retenue, matricule RNPP de la personne retenue, le cas échéant droit de priorité	Etablissement public : avis du conseil communal	Copie du diplôme resp. certificat d'études et le cas échéant de l'autorisation d'exercer	Le cas échéant : certificat de droit de priorité de l'armée						
		Engagement d'un employé communal	Art. 105 (1) 9° LC	Délibération	Date de la délibération, date de l'engagement, nom de la personne retenue, prénom de la personne retenue, nationalité de la personne nommée, matricule RNPP de la personne retenue	Etablissement public : avis du conseil communal	Copie de la publication du poste	Notice relative au parcours de scolarité et d'études	Le cas échéant : certificat de réussite contrôle de la connaissance des langues ou équivalence	Copie du diplôme resp. certificat d'études et le cas échéant de l'autorisation d'exercer	Le cas échéant : certificat de droit de priorité de l'armée			
	Rémunération	Allocation d'une indemnité spéciale (art. 25 statut) pour fonctionnaire et employé communal	Art. 105 (1) 10° LC	Délibération	Date de la délibération, identité de l'autorité compétente, statut du poste	Etablissement public : avis du conseil communal								
		Fixation de la rémunération d'un salarié à tâche intellectuelle (décision individuelle)	Art. 105 (1) 9° LC	Délibération	Date de la délibération, nom de la personne retenue, prénom de la personne retenue, matricule RNPP de la personne retenue, fixation de la rémunération, le cas échéant groupe d'indemnité	Etablissement public : avis du conseil communal	Certificat d'études	Copie du diplôme respectivement certificat d'études et le cas échéant de l'autorisation d'exercer						
		Fixation de la rémunération des salariés à tâche intellectuelle (décision à caractère général)	Art. 105 (1) 9° LC	Délibération	Date de la délibération, fixation de la rémunération	Etablissement public : avis du conseil communal								
	Carrière	Nomination d'un chef d'atelier, chef de réseau etc. (art. 36 régime des traitements)	Art. 105 (1) 9° LC	Délibération	Date de la délibération, date de la nomination, nom de la personne nommée, prénom de la personne nommée, matricule RNPP de la personne nommée, groupe de traitement, sous-groupe de traitement, grade, échelon, fonction	Certificat de réussite à l'examen de promotion								
		Changement de carrière pour les fonctionnaires (ordinaire + mécanisme temporaire art. 51 RGQ 28.07.2017)	Art. 105 (1) 9° LC	Délibération	Date de la délibération, date de la nomination, changement de carrière, nom de la personne, prénom de la personne, matricule RNPP de la personne, ancienne carrière: groupe de traitement, sous-groupe de traitement, grade, nouvelle carrière : groupe de traitement, sous-groupe de traitement, grade, fonction	Etablissement public : avis du conseil communal	Lettre commission de contrôle (résultat du travail de réflexion)	Résultat à l'examen de changement de carrière	Fiche de carrière					
		Avancement en grade du fonctionnaire	Art. 105 (2) 2° LC	Délibération	Date de la délibération, congé sans traitement, nom de la personne, prénom de la personne, matricule RNPP de la personne, groupe de traitement, sous-groupe de traitement, fonction, passage de grade, et le cas échéant, période de volontariat à l'armée dépassant 3 années	Etablissement public : avis du conseil communal	Certificat de réussite à l'examen de promotion	Certificat de formations	Certificat de dispense	Délibération du collège des bourgmestre et échevins (congé sans traitement)	Le cas échéant, certificat de volontariat à l'armée			

Domaine	Catégorie	Sous-catégorie	Article	Décision de l'organe compétent	Contenu obligatoire délibération	Pièce justificative 1	Pièce justificative 2	Pièce justificative 3	Pièce justificative 4	Pièce justificative 5	Pièce justificative 6	Pièce justificative 7	Pièce justificative 8	Pièce justificative 9
		Fonctionnarisation d'un employé communal	Art. 105 (1) 9 ^e LC	Délibération	Date de la délibération, date de la nomination, nom de la personne nommée, prénom de la personne nommée, matricule RNPP de la personne nommée, rubrique, groupe de traitement, sous-groupe de traitement, fonction, grade, échelon	Etablissement public : avis du conseil communal	Examen de promotion	Examen d'admission définitive						
		Avancement en grade de l'employé communal	Art. 105 (2) 3 ^e LC	Délibération	Date de la délibération, congé sans traitement, nom de la personne, prénom de la personne, matricule RNPP de la personne, rubrique, groupe d'indemnité, sous-groupe d'indemnité, passage de grade, et le cas échéant, période de volontariat à l'armée dépassant 3 années	Etablissement public : avis du conseil communal	Le cas échéant : certificat de réussite à l'examen de carrière	Certificat de formations	Le cas échéant : certificat de dispense	Délibération du collège des bourgmestre et échevins	Le cas échéant : certificat de volontariat à l'armée			
		Réduction du service provisoire	Art. 105 (1) 9 ^e LC	Délibération	Date de la délibération, nom de la personne, prénom de la personne, statut de la personne, matricule RNPP de la personne, durée de la réduction du temps de service provisoire	Etablissement public : avis du conseil communal	Documents certifiant les expériences professionnelles							
	Démission	Démission d'un employé communal	Art. 105 (1) 9 ^e LC	Délibération	Date de la délibération, date d'effet de la démission, nom de la personne, prénom de la personne, matricule RNPP de la personne, raisons de la démission : 1. en cas de changement d'administration, 2. démission volontaire, en cas de retraite ou de mandat parlementaire, 3. le lendemain de ses 65 ans, 4. perte de la nationalité d'un Etat membre de l'UE, 5. perte des droits civiques, 6. condamnation pénale privative de liberté d'au moins un an sans sursis, 7. licenciement, (résiliation du contrat pour insuffisance professionnelle) (service d'initiation), 8. révocation suite à une décision du conseil disciplinaire/ mise à la retraite d'office pour inaptitude (> 10 ans service), 9. licenciement en exécution du code de travail (< 10 ans service), 10. invalidité constatée par la commission de pension (si affilée à la CPFEC), 11. absence prolongée si affilié à la CNAP, 12. licenciement-insuffisance professionnelle (service définitif) ou décision motivée, 13. licenciement-retus de changement d'affectation, 14. en cas d'abandon caractérisé de l'exercice des fonctions	Etablissement public : avis du conseil communal	Le cas échéant : lettre de démission	Le cas échéant : lettre d'information de la justice	Le cas échéant : fiche d'évaluation niveau 1	Le cas échéant : décision du conseil de discipline	Le cas échéant : dossier de licenciement	Le cas échéant : décision commission des pensions (cas d'invalidité)	Le cas échéant : avis de la CNAP	Le cas échéant : constatation par le collège des bourgmestre et échevins
		Démission d'un fonctionnaire	Art. 105 (1) 9 ^e LC	Délibération	Date de la délibération, date d'effet de la démission, nom de la personne, prénom de la personne, matricule RNPP de la personne, raisons de la démission : 1. en cas de changement d'administration, 2. démission volontaire, en cas de retraite, 3. le lendemain de ses 65 ans, 4. perte de la nationalité (pas forcément luxembourgeoise),	Etablissement public : avis du conseil communal	Le cas échéant : lettre de démission	Le cas échéant : lettre d'information de la justice	Le cas échéant : fiche d'évaluation niveau 1	Le cas échéant : décision du conseil de discipline	Le cas échéant : décision commission des pensions (cas d'invalidité)	Le cas échéant : décision commission des performances professionnelles	Le cas échéant : constatation par le collège des bourgmestre et échevins	

Domaine	Catégorie	Sous-catégorie	Article	Décision de l'organe compétent	Contenu obligatoire délibération	Pièce justificative 1	Pièce justificative 2	Pièce justificative 3	Pièce justificative 4	Pièce justificative 5	Pièce justificative 6	Pièce justificative 7	Pièce justificative 8	Pièce justificative 9					
Transaction immobilière	Acquisition d'immeubles	Acquisition ordinaire	Art. 105 (1) 2° LC	Délibération	6. perte des droits civiques. 7. condamnation peine privative de liberté d'au moins un an sans sursis. 8. licenciement insuffisance professionnelle (service provisoire). 9. révocation suite à une décision du conseil disciplinaire/mise à la retraite d'office pour incapacité. 10. invalidité constatée par la commission de pension. 11. licenciement insuffisance professionnelle (service définitif). 12. refus de changement d'affectation, pendant le service provisoire pour motif grave. 14. en cas d'abandon caractérisé de l'exercice des fonctions.	Extrait plan cadastral récent	Acte notarié/ compromis	Le cas échéant, avis ministériel	Expertise, si une expertise récente de moins d'un an est disponible	Etablissement public, avis du conseil communal									
					Article budgétaire, désignation complète du bien (numéro cadastral, section, lieu-dit, contenance), parties à la transaction, motivation (intérêt communal), prix et/ou valeur du bien. En cas de divergence significative avec le prix de marché, justification appropriée.	Extrait plan cadastral récent	Acte notarié	Le cas échéant, avis ministériel	Etablissement public, avis du conseil communal										
					Article budgétaire, désignation complète du bien (numéro cadastral, section, lieu-dit, contenance), parties à la transaction, la motivation (intérêt communal), prix et/ou valeur du bien. En cas de divergence significative avec le prix de marché, justification appropriée.	Extrait plan cadastral récent	Acte notarié	Le cas échéant, avis ministériel	Etablissement public, avis du conseil communal										
					Article budgétaire, désignation complète du bien (numéro cadastral, section, lieu-dit, contenance), motivation (intérêt communal), prix.	Extrait plan cadastral récent	Acte notarié	Décision de préemption datée précisant la base légale, date de réception du dossier, date de notification au notaire et aux parties intéressées (PANC).											
					Désignation complète du bien (numéro cadastral, section, lieu-dit, contenance), motivation (intérêt communal), valeur des parcelles à acquérir.	Extrait plan cadastral récent	Acte notarié												
					Désignation complète du bien (numéro cadastral, section, lieu-dit, contenance), parties à la transaction, valeur des parcelles à acquérir, PAP concerné, date de la convention d'exécution, date d'approbation de la convention d'exécution.	Extrait plan cadastral récent	Acte notarié												
					Désignation complète du bien (numéro cadastral, section, lieu-dit, contenance), parties à l'acquisition de la parcelle à vendre, affectation d'origine de la parcelle à vendre, modalités de la vente (gré à gré ou vente publique), conditions essentielles et éventuellement substantielles de la vente, prix, prix minimum en cas de vente publique	Extrait plan cadastral récent	Acte notarié/ compromis	En cas de parcelle provenant du domaine public, décision expresse et motivée du conseil	En cas d'acquisition vente, un récapitulatif des frais engagés pour l'achat et la viabilisation des terrains	Expertise, si une expertise récente de moins d'un an est disponible	Le cas échéant, le règlement fixant les critères de vente tel qu'adopté par le conseil communal et	Le cas échéant, avis ministériel	Etablissement public, avis du conseil communal						
					Aliénation de biens immobiliers	Vente	Cession gratuite PAP	Art. 105 (1) 2° LC	Délibération										

Domaine	Catégorie	Sous-catégorie	Article	Décision de l'organe compétent	Contenu obligatoire délibération	Pièce justificative 1	Pièce justificative 2	Pièce justificative 3	Pièce justificative 4	Pièce justificative 5	Pièce justificative 6	Pièce justificative 7	Pièce justificative 8	Pièce justificative 9
	Acquisition de droits immobiliers	Superficie, emphytéose, servitude	Art. 105 (1) 2° LC	Délibération	Désignation complète du bien (numéro cadastral, section, lieu-dit, contenance), parties à la transaction, montant des redevances (cf. annuelle et/ou unique), article budgétaire, motivation, durée.	Extrait plan cadastral récent	Acte notarié/compromis	communal portant déclassement de la parcelle concernée	Le cas échéant, état des lieux	Expertise, si une expertise récente de moins d'un an est disponible	Le cas échéant, avis ministériel	Établissement public; avis du conseil communal		
			Art. 105 (1) 3° LC	Délibération	Désignation complète du bien (numéro cadastral, section, lieu-dit, contenance), parties à la transaction, montant des redevances (cf. annuelle et/ou unique), motivation, durée.	Extrait plan cadastral récent	Acte notarié/compromis	En cas de parcelle provenant du domaine public, décision expresse et motivée du conseil communal portant déclassement de la parcelle concernée	Le cas échéant, état des lieux	Expertise, si une expertise récente de moins d'un an est disponible	Le cas échéant, avis ministériel	Établissement public; avis du conseil communal		
	Échange	Échange	Art. 105 (1) 3° LC	Délibération	Articles budgétaires, désignation complète des biens (numéro cadastral, section, lieu-dit, contenance), date d'acquisition de la parcelle à échanger, affectation d'origine de la parcelle à échanger, intérêt communal (motivation), prix et/ou valeur des biens, le cas échéant suite à payer. En cas de divergence significative avec le prix de marché, justification appropriée.	Extrait plan cadastral récent	Acte notarié/compromis	En cas de parcelle provenant du domaine public, décision expresse et motivée du conseil communal portant déclassement de la parcelle concernée	Lorsque la parcelle à échanger a été acquise dans le but de la revendre ou de l'échanger, un récapitulatif des frais engagés pour l'acquisition et la viabilisation de la parcelle concernée	Expertise, si une expertise récente de moins d'un an est disponible	Le cas échéant, avis ministériel			
Syndicats de communes	Partage de biens immobiliers indivis	Partage de biens immobiliers indivis	Art. 105 (1) 3° LC	Délibération	Désignation complète du bien (numéro cadastral, section, lieu-dit, contenance), les parties à la transaction, la valeur des parcelles à partager.	Extrait plan cadastral récent	Acte notarié							
	Création d'un syndicat de communes		Art. 1 LSC ²	Délibérations concordantes	Date de la délibération, adoption des statuts	Statuts	Exposé des motifs							
	Adoption de nouveaux statuts		Art. 1 LSC	Délibérations concordantes	Date de la délibération, adoption des statuts	Nouveaux statuts	Exposé des motifs							
	Modification des statuts		Art. 1 LSC	Délibérations concordantes	Date de la délibération, adoption des statuts	Statuts modifiés	Exposé des motifs							
	Adhésion d'une ou de plusieurs nouvelles communes	Sans modification des statuts	Art. 1 LSC	Délibérations concordantes des communes membres	Date de la délibération									

Domaine	Catégorie	Sous-catégorie	Article	Décision de l'organe compétent	Contenu obligatoire délibération	Pièce justificative 1	Pièce justificative 2	Pièce justificative 3	Pièce justificative 4	Pièce justificative 5	Pièce justificative 6	Pièce justificative 7	Pièce justificative 8	Pièce justificative 9	
Règlements communaux		Avec adoption de nouveaux statuts ou avec modification des statuts existants	Art. 1 LSC	Délibérations concordantes des communes membres Délibération portant demande d'adhésion et portant connaissance des nouveaux statuts	Date de la délibération, adoption des statuts et accord pour l'adhésion en ce qui concerne les communes-membres ; Pris connaissance des nouveaux statuts ou des statuts modifiés et accord pour l'adhésion en ce qui concerne les communes désirant adhérer	Statuts modifiés, resp. nouveaux statuts	Exposé des motifs								
		Retrait d'une commune	Art. 25 et 26 LSC	Délibération de retrait et fixant les modalités du retrait Délibérations portant acceptation du retrait et fixant les modalités du retrait des communes membres	Date de la délibération, accord pour le retrait, conditions du retrait										
		Dissolution d'un syndicat	Art. 24 et 26 LSC	Délibérations portant adoption de la dissolution et fixant les modalités de la dissolution	Expertise, accord des parties										
		Règlements communaux	Règlements relatifs à la fourniture d'eau	Art. 105 (1) 1° LC	Délibération	Avis préalable de l'Administration de la gestion de l'eau si délivré dans le délai d'un mois ; sinon courrier de saisine de l'Administration de la gestion de l'eau. Avis préalable de la Direction de la santé	Texte du règlement	Avis préalable de l'Administration de la gestion de l'eau si délivré dans le délai d'un mois, sinon courrier de saisine de l'Administration de la gestion de l'eau	Avis préalable de la Direction de la santé						
		Règlements communaux	Règlements relatifs à la fourniture de gaz ou d'électricité	Art. 105 (1) 1° LC	Délibération		Texte du règlement								
		Règlements communaux	Règlements relatifs à l'assainissement des eaux usées	Art. 105 (1) 1° LC	Délibération	Avis préalable de l'Administration de la gestion de l'eau si délivré dans le délai d'un mois ; sinon courrier de saisine de l'Administration de la gestion de l'eau. Avis préalable de la Direction de la santé	Texte du règlement	Avis préalable de l'Administration de la gestion de l'eau si délivré dans le délai d'un mois, sinon courrier de saisine de l'Administration de la gestion de l'eau	Avis préalable de la Direction de la santé						
		Règlements communaux	Règlements relatifs aux modalités de gestion des déchets	Art. 105 (1) 1° LC	Délibération	Avis préalable de l'Administration de l'environnement si délivré dans les 2 mois ; sinon courrier de saisine de l'Administration	Texte du règlement	Avis préalable de l'Administration de l'environnement si délivré dans les 2 mois ; sinon courrier de saisine de l'Administration	Avis préalable de la Direction de la santé						

Domaine	Catégorie	Sous-catégorie	Article	Décision de l'organe compétent	Contenu obligatoire délibération	Pièce justificative 1	Pièce justificative 2	Pièce justificative 3	Pièce justificative 4	Pièce justificative 5	Pièce justificative 6	Pièce justificative 7	Pièce justificative 8	Pièce justificative 9	
Conventions		Règlements d'ordre intérieur du conseil communal	Art. 105 (1) 1 ^o LC	Délibération	de l'environnement. Avis préalable de la Direction de la santé		l'environnement si délivré dans le délai de 2 mois, sinon courrier de saisine de l'Administration de l'environnement								
	Règlement de police	Règlements de police	Art. 105 (1) 1 ^o LC	Délibération	Le cas échéant, avis préalable de la Direction de la santé	Texte du règlement	Avis préalable de la Direction de la santé								
	Amendes	Fixation de l'amende de police jusqu'à 2.500 EUR	Art. 107bis (2) 1 ^o LC	Délibération	Motivation de la décision										
	Conventions	Adoption d'une convention (valeur supérieure à 200.000 EUR)	Art. 105 (1) 7 ^o LC	Délibération	Date de la délibération	Convention									
		Modification d'une convention (valeur supérieure à 200.000 EUR)	Art. 105 (1) 7 ^o LC	Délibération	Date de la délibération	Convention									
		Transactions et conventions d'arbitrage	Transactions et conventions d'arbitrage portant sur des litiges (valeur supérieur à 200.000 EUR)	Art. 105 (1) 6 ^o LC	Délibération	Date de la délibération	Convention								
	Conseil communal	Fonctionnement du conseil communal	Désignation d'un local particulier de réunion du conseil communal	Art. 105 (1) 11 ^o LC	Délibération	Date de la délibération									
		Enseignement musical	Adoption de l'organisation de l'enseignement musical		Délibération		Organisation scolaire enseignement musical	Avis préalable commissaire à l'enseignement musical							
		Mariage	Fixation du lieu de célébration du mariage	Art. 29bisLC	Délibération	Désignation du lieu de mariage (adresse exacte), le cas échéant un descriptif du lieu	Règlement communal, le cas échéant								
		Sanctions administratives	Création d'un service de proximité communal	Art. 99, al. 2 LC	Délibération										

1 Par « LC », on fait référence à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988
 2 Par « LSC », on fait référence à la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes

Annexe II – Finances communales

Domaine communales	Catégorie	Sous-catégorie	Article	Décision de l'organe compétent	Contenu obligatoire délibération	Pièce justificative 1	Pièce justificative 2	Pièce justificative 3	Pièce justificative 4	Pièce justificative 5
Finances communales	Ventes et échanges qui ont pour objet des créances, obligations, capitaux et actions	Ventes et échanges qui ont pour objet des créances appartenant à la commune ou à un établissement public placé sous sa surveillance, le tout si la valeur en dépasse 250.000 EUR	Art. 105 (1), 4 ^e LC ¹	Délibération	Date de la délibération, objet de la délibération (échange ou vente), sous-objet (description de l'échange ou de la vente), montant de l'opération articles budgétaires concernés	Établissement public : avis du conseil communal	Rapport d'évaluation concernant la vente ou l'échange de créances établi par un commissaire aux comptes ou réviseur d'entreprises			
		Ventes et échanges qui ont pour objet des obligations appartenant à la commune ou à un établissement public placé sous sa surveillance, le tout si la valeur en dépasse 250.000 EUR	Art. 105 (1), 4 ^e LC	Délibération	Date de la délibération, objet de la délibération (échange ou vente), sous-objet (description de l'échange ou de la vente), montant de l'opération articles budgétaires concernés	Établissement public : avis du conseil communal	Relevé des obligations établi par une banque renseignant sur la valeur et la rémunération de celles-ci			
		Ventes et échanges qui ont pour objet des capitaux et actions appartenant à la commune ou à un établissement public placé sous sa surveillance, le tout si la valeur en dépasse 250.000 EUR	Art. 105 (1), 4 ^e LC	Délibération	Date de la délibération, objet de la délibération (échange ou vente), sous-objet (description de l'échange ou de la vente), montant de l'opération, articles budgétaires concernés	Établissement public : avis du conseil communal	Projet statuts coordonnés	Projet d'acte de vente ou d'échange	Rapport d'évaluation concernant la vente ou l'échange des capitaux ou actions établi par un réviseur d'entreprises	Projet d'acte de vente ou d'échange
Impôts communales	Projets de construction, de grosses réparations, de démolition des édifices communales, le tout si le montant en dépasse 1 mio EUR	Projets définitifs, détaillés de construction, de grosses réparations, de démolition des édifices communales, le tout si le montant en dépasse 1 mio EUR	Art. 105 (1), 5 ^e LC	Délibération	Date de la délibération, objet de la délibération (construction, grosse réparation ou démolition), sous-objet (description du projet), montant de l'opération, articles budgétaires concernés	Établissement public : avis du conseil communal	Projet définitif détaillé ou cahier des charges accompagné d'une estimation globale du coût	Letres de saisine aux instances compétentes en vue de demander des avis ou le cas échéant les avis des instances compétentes	Le cas échéant : Plans	
		Fixation des taux communales pour l'impôt foncier (IFON) et/ou l'impôt commercial communal (ICC)	Art. 107bis (1) LC	Délibération	Date de la délibération, objet de la délibération, taux communales en %, articles budgétaires concernés, montant de l'impôt foncier et/ou montant de l'impôt commercial communal					
Crédits budgétaires	Crédits nouveaux ou supplémentaires	Fixation d'un impôt communal	Art. 107bis (1) LC	Délibération	Date de la délibération, objet de la délibération, explication sommaire sur le besoin financier, explication sommaire sur la destination des recettes, montant(s) de l'impôt, article(s) budgétaire(s) concerné(s)	Établissement public : avis du conseil communal				
		Crédits nouveaux ou supplémentaires	Art. 107bis (2) 3 ^e LC	Délibération	Date de la délibération, justification du caractère imprévu, articles budgétaires concernés avec les montants concernés, moyen de financement (boni, emprunt, report du résultat après clôture de l'exercice N-1, augmentation d'une recette, diminution d'une dépense), articles budgétaires du moyen de financement sauf pour le boni et le report du résultat, le cas échéant le montant du boni et du report du résultat	Établissement public : avis du conseil communal				

Domaine	Catégorie	Sous-catégorie	Article	Décision de l'organe compétent	Contenu obligatoire délibération	Pièce justificative 1	Pièce justificative 2	Pièce justificative 3	Pièce justificative 4	Pièce justificative 5
		Ordonnancement de dépenses non prévues	Art. 107bis (2) 4* LC	Délibération	Date de la délibération, objet de la délibération, justification du caractère préjudiciable du retard, articles budgétaires concernés avec les montants concernés, moyen de financement (boni, emprunt, report du résultat après clôture de l'exercice N-1, augmentation d'une recette, diminution d'une dépense), articles budgétaires du moyen de financement sauf pour le boni et le report du résultat, le cas échéant le montant du boni et du report du résultat	Etablissement public : avis du conseil communal				
	Constitutions d'hypothèques, emprunts, garanties d'emprunts, couvertures de crédits et leasings financiers si la valeur en dépasse 50.000 EUR	Constitutions d'hypothèques si la valeur en dépasse 50.000 EUR	Art. 107bis (2) 5* LC	Délibération	Date de la délibération, objet de la délibération, bien hypothéqué, montant de l'hypothèque, durée de l'hypothèque (max. 20 ans), frais de hypothèque	Etablissement public : avis du conseil communal	Extrait hypothécaire	Rapport d'évaluation établi par un bureau d'expertise immobilière		
		Emprunts si la valeur en dépasse 50.000 EUR	Art. 107bis (2) 5* LC	Délibération	Date de la délibération, objet de la délibération, montant de l'emprunt, durée de l'emprunt (max. 20 ans), type de taux, fréquence des arrêts de comptes, mode de calcul des intérêts, fréquence de remboursement de l'emprunt, frais de dossier, articles budgétaires concernés avec les montants concernés	Etablissement public : avis du conseil communal				
		Garanties d'emprunts si la valeur en dépasse 50.000 EUR	Art. 107bis (2) 5* LC	Délibération	Date de la délibération, objet de la délibération, type d'endettement, montant de la caution, durée de la caution (max. 20 ans), frais de caution	Etablissement public : avis du conseil communal	Dernier bilan du cautionné arrêté par un commissaire aux comptes ou réviseur d'entreprises	Statuts coordonnés du cautionné		
		Ouvertures de crédits si la valeur en dépasse 50.000 EUR	Art. 107bis (2) 5* LC	Délibération	Date de la délibération, objet de la délibération, montant du crédit, durée du crédit (max. 3 ans sauf pour ligne de trésorerie ne dépassant pas 10 % des recettes ordinaires), type de taux, frais de dossier, destination du crédit et articles budgétaires concernés avec les montants concernés pour la ligne de refinancement uniquement, si ligne de refinancement fréquence des arrêts de comptes ainsi que mode de calcul des intérêts et fréquence de remboursement de l'emprunt	Etablissement public : avis du conseil communal				
		Leasing financier si la valeur en dépasse 50.000 EUR	Art. 107bis (2) 5* LC	Délibération	Date de la délibération, objet de la délibération, montant du leasing financier TTC, durée du leasing financier, périodicité du remboursement du leasing financier, frais de dossier, valeur résiduelle de l'option d'achat (max. 10 % du montant du leasing financier TTC), articles budgétaires concernés avec les montants concernés	Etablissement public : avis du conseil communal				
	Fixation des tarifs relatifs à la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité, à l'assainissement des eaux usées, à la gestion des déchets et pour la rémunération de tous les autres services prêtés par la commune	Fixation des tarifs relatifs à la fourniture d'eau et à l'assainissement des eaux usées	Art. 107bis (2) 6* LC	Délibération	Date de la délibération, objet de la délibération, explication sommaire sur la destination des recettes, montants des tarifs, articles budgétaires concernés	Avis préalable de l'Administration de la gestion de l'eau si délivré endéans un mois, sinon courrier de saisine de l'Administration de la gestion de l'eau				

Domaine	Catégorie	Sous-catégorie	Article	Décision de l'organe compétent	Contenu obligatoire délibération	Pièce justificative 1	Pièce justificative 2	Pièce justificative 3	Pièce justificative 4	Pièce justificative 5
		Fixation des tarifs relatifs à la gestion des déchets	Art. 107 bis (2) 6° LC	Délibération	Date de la délibération, objet de la délibération, explication sommaire sur la destination des recettes, montants des tarifs, articles budgétaires concernés	Avis préalable de l'Administration de l'environnement si délivre en/dans deux mois, sinon courrier de saisine de l'Administration de l'environnement				
		Fixation des tarifs relatifs à la fourniture de gaz et d'électricité et pour la rémunération de tous les autres services prêtés par la commune	Art. 107 bis (2) 6° LC	Délibération	Date de la délibération, objet de la délibération, explication sommaire sur la destination des recettes, montants des tarifs, articles budgétaires concernés	Etablissement public - avis du conseil communal				
	Participations financières dans des sociétés de droit privé	Participation financière dans une société de droit privé	Art. 173bis LC	Délibération	Date de la délibération, objet de la délibération, justification de l'œuvre ou du service d'intérêt communal, nom de la société commerciale concernée, montant du capital social de la société commerciale, montant de la participation financière de la commune, articles budgétaires concernés, parts totales de la société commerciale dont nombre de parts déjà détenu par la commune, nombre de parts concernés par la transaction, valeur nominale d'une part en euro, pourcentage de la participation de la commune dans la société commerciale avant et après la transaction	Si disponible : Rapport d'évaluation par un commissaire aux comptes ou réviseur d'entreprises	Projet statuts coordonnés			

